



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D12 - Approbation du principe de la vente de parcelles à la SECTP pour la création d'une plateforme de recyclage de déchets inertes

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 12 - Approbation du principe de la vente de parcelles à la SEC TP pour la création d'une plateforme de recyclage de déchets inertes

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Suite à la fermeture provisoire de la décharge de déchets inertes de Fontorbe intervenue fin 2016, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté ont lancé un appel à projet pour trouver un acquéreur et un gestionnaire de ce site.

Il s'agit pour les collectivités de rechercher l'expertise et le savoir-faire d'un opérateur privé pour développer un service qui soit respectueux de l'environnement et des générations futures, aux professionnels.

L'objectif est de permettre aux entreprises du bâtiment et des travaux publics de pouvoir continuer à déposer leurs déchets inertes, tout en minimisant le tonnage enfoui. Une part des déchets sera ainsi revalorisée, c'est-à-dire réutilisée.

L'assiette foncière concernée par le projet est constituée :

- des parcelles communales cadastrées section ZS n° 23 et n° 75 pour une superficie de 5ha 32a 67ca (parcelles anciennement cadastrées section ZS n° 25, objet de la réintégration dans le patrimoine communal) et
- de la parcelle communautaire cadastrée section ZS n° 66 pour une superficie de 3ha 61a 95ca,

soit une superficie totale de 8ha 94a 62ca (89 462 m²). Toutes ces parcelles sont situées sur la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, l'entreprise SEC TP a été retenue pour l'implantation et l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'une plateforme de revalorisation de matériaux.

Cette entreprise a su démontrer la fiabilité de son projet au regard de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Afin d'obtenir les différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, la SEC TP souhaite signer un compromis préalable à la vente.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

Dans l'immédiat, les parcelles communales concernées sont mises à disposition de Vals de Saintonge Communauté et sont occupées par la déchetterie Cyclad. Leur vente ne pourra donc intervenir que lorsque la déchetterie aura été déplacée et que les parcelles auront été remises à la commune.

L'entreprise SEC TP propose d'acquérir l'ensemble du foncier pour un montant total de 92 864 €, soit environ 1,038 €/m².

La valeur des deux parcelles appartenant à la commune est estimée à 55 292 €.

En conséquence,

- vu l'estimation de France domaine du 6 mars 2018,
- vu l'approbation de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 1^{er} février 2018,
- vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 28 mai 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la vente de gré à gré des parcelles cadastrées section ZS n° 23 et ZS n° 75, d'une superficie totale de 53 267 m², pour un montant de 55 292 €, à la société SEC TP, pour la création d'une plateforme de recyclage de déchets inertes.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180705-
2018_07_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 juillet 2018
Affiché le 6 juillet 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.